



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

NE

Pour projet,
Chaumont, le 6/09/2002
le directeur départemental,

Chaumont, le 17 septembre 2002

Signé :

Le Préfet de la Haute-Marne

Bernard DRECQ

à

Monsieur le Ministre de l'Équipement,
des Transports, du Logement, du Tourisme
et de la Mer
Cabinet
Arche de la Défense
92055 LA DEFENSE cedex



Direction
départementale
de l'équipement

Objet : Liaison routière entre A31 et la Suisse
Concertation sur le fuseau de 1000 m entre A31 et Chalindrey
Réf. : décision ministérielle du 19 février 2002
CSGT-BA/02-065

Dans le cadre de l'aménagement de la liaison A31-Delle, une première concertation a été menée en mai 1999 pour définir le parti d'aménagement à long terme sur l'ensemble de la liaison A31-A36. Il s'en est dégagée une préférence pour un aménagement des routes existantes en route express à 2 fois 2 voies, avec un barreau en tracé neuf au sud de Langres et, éventuellement entre Vesoul et Lure.

Conformément à votre demande du 19 février 2002, une seconde concertation vient d'avoir lieu pour définir le tracé neuf au sud de Langres, entre A31 et Chalindrey.

Vous trouverez ci-joint le bilan de cette concertation. Je vous propose de retenir :

- le schéma sud-sud du dossier présenté à la concertation,
- l'aménagement sur cet axe des points d'échanges suivants :
 - un échangeur complet sur A31 associé à un demi-diffuseur à Flagey ;
 - un échangeur complet avec la RN 74 (liaison Langres - Dijon);
 - un échangeur complet avec la RD 17 (liaison Langres - Chalindrey);
 - un échangeur complet avec la RD 26 (jonction avec l'aménagement sur place de la RN19).
- le phasage longitudinal de réalisation donnant la priorité à la section centrale RN74 – Chatenay-Vaudin.

Diffusion

DDE
ETN1
SGT-BA
Mission RN 19

*chrono
circulation*

SGT-BA

CHA-
K-

L'étude de l'opportunité d'un phasage transversal n'est pas retenue d'une part du fait des inquiétudes exprimées localement de ne jamais voir l'itinéraire aménagé à 2x2 voies alors que les sections supportent un important trafic de poids lourds, et d'autre

P.J. : bilan de concertation

part du fait des expériences récentes de phasage en VRI qui ne semblent pas confirmer les espérances d'économies attendues qui permettraient de les justifier.

En ce qui concerne l'interdiction du transit des poids lourds dans la traversée de Langres, permettant notamment de soulager la traversée de l'agglomération de Hûmes de l'important trafic de poids lourds, cette disposition pourra être mise en œuvre dès que la déviation sud de Langres, comprenant au minimum la section RN74 / Chatenay-Vaudin, sera mise en service.

Votre accord sur ces points permettra de lancer les études préalables à l'enquête d'utilité publique.

J'attire toutefois votre attention sur la nécessité de définir dans votre commande d'études d'avant-projet sommaire, au-delà des points précédents, les fonctions attendues du raccordement du projet RN19 sur A31.

Le préfet

Signé : Alain WAQUET

Copie à :

M. le préfet de région Franche-Comté
DDE de Haute-Marne
DRE Franche-Comté
DRE Champagne-Ardenne
Mission RN19

Vu et présenté par le chef du S.G.T.-B.A., pi
Chaumont, le 06/09/2002

Patrick GUERIN